

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 13 octobre 2022

Situation des ressources en eau au 12 octobre 2022 : une amorce d'amélioration

Le mois de septembre a connu le retour des précipitations et une baisse des températures mais les déficits en eau sont encore importants, il faudra encore de nouvelles précipitations dans la durée pour assurer un retour à la normale. La tension sur l'alimentation en eau potable perdure.

Les précipitations de septembre ont permis de ré-humidifier les sols et de rehausser les débits des cours d'eau, tandis que les températures basses limitent les pertes par évaporation. Ainsi, la situation permet de sortir de la crise sept bassins versants : l'Aubois, le Fouzon, l'Indre amont, le Colin, l'Ouatier, le Langis, l'Yèvre amont, la Théols et la Vauvise.

En conséquence, le préfet du Cher décide :

- de placer en **situation de vigilance** les bassins de la Grande Sauldre et du Beuvron, de l'Aubois, de la Vauvise, de la Loire, et d'y maintenir les bassins de l'Yèvre à l'aval de Bourges, du Barangeon et du Moulon ;
- de placer en **situation d'alerte** les bassins du Fouzon et de la Théols et d'y maintenir ceux de la Petite Sauldre et de l'Auron, de l'Airain et des Rampennes ;
- de placer en **situation d'alerte renforcée** les bassins de l'Yèvre à l'amont de Bourges, de l'Indre amont et du Colin, de l'Ouatier et du Langis ;
- de maintenir en **situation de crise** les bassins du Cher, de l'Arnon amont et aval.

Bien qu'aucune mesure de restriction ne s'applique aux bassins placés en situation de vigilance, il est toujours recommandé à tous les usagers de poursuivre les efforts d'économie d'eau.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- **dès la situation d'alerte (bassins du Fouzon, de la Théols, de la Petite Sauldre, de l'Auron, de l'Airain et des Rampennes)**
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes, terrains de sport,
 - arrosage de 8h à 20h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement de 12h à 17h,
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc,
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³.
-

Contact presse
Direction départementale
des territoires

- **interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins de l'Yèvre à l'amont de Bourges et du Colin, de l'Ouatier et du Langis)**
 - arrosage des pelouses et massifs fleuris, des golfs (sauf greens et départs),
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h.
- **interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins du Cher et de l'Arnont amont et aval)**
 - arrosage des pelouses et arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris sauf dérogation spéciale,
 - arrosage des golfs (sauf greens),
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,
 - lavage des véhicules y compris dans les stations avec recyclage ou haute pression,
 - arrosage de 8h à 20h des jardins potagers,
 - arrosage des terrains de sport sauf dérogation spéciale.

La situation s'améliore mais la tension sur l'alimentation en eau potable perdure. Il est recommandé de poursuivre les efforts d'économie d'eau.

Au-delà du respect obligatoire des restrictions d'usage prescrites par arrêté, il est demandé à chacun de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages.

Pour plus d'informations :

www.cher.gouv.fr

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contact presse
Direction départementale
des territoires

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX